

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

- Vu la loi du 5 avril 1884,
- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L-131-1 à L-131-5,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R-36, 37 et R-225,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15,

### CONSIDERANT

La demande de l'entreprise CIRCET représentée par MME RAYNAL Claudia ZAC DES GRANDS CAMPS 46090 MERCUES qui doit effectuer le dégroutage et rehausse d'une chambre télécom sous chaussée sur la D23 dans le bourg.

### ARRETONS

Article 1 La mise en place de de la circulation alternée se fera à compter du 14/10/2019 et pour une durée de 15 jours sur la RD 23 le bourg de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT(point PA\_15209). La circulation alternée se fera manuellement. L'entreprise s'engage à mettre en place la réglementation en vigueur afin d'assurer la sécurité du chantier.

Articlez 2 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de gendarmerie de LUZECH et affiché aux barrières d'interdiction.

Fait à SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT,

Le 11 octobre 2019

Le Maire, Raoul DEBAR

